

**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PREFECTURE  
DU VAR**

---

**Numéro 86 Spécial  
Publié le 1<sup>er</sup> septembre 2020**

---

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DU VAR**

## **SOMMAIRE du N° 86 Spécial Publié le 1<sup>er</sup> septembre 2020**

### **PREFECTURE DU VAR – DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE Bureau des Elections et de la Réglementation Générale**

- Arrêté préfectoral n° DCL/BERG/2020/287 du 31 août 2020 portant institution des bureaux de vote – Commune de BRIGNOLES

### **PREFECTURE DU VAR – CABINET DU PREFET – DIRECTION DES SECURITES Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles**

- Procès-verbal d'examen du 19 juin 2020 fixant la liste des candidats reçus à l'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) par le SDIS 83, en application de l'article 10bis de l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié
- Procès-verbal d'examen du 19 juin 2020 fixant la liste des candidats reçus à l'examen de contrôle de la formation continue du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) par le SDIS 83, en application de l'article 10bis de l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié
- Procès-verbal du 2 juillet 2020 fixant la liste des candidats reçus à l'examen du Certificat de Compétences de Formateurs en Prévention et Secours Civiques (CCFPSC) par le BE-2ème RHC, en application de l'arrêté n° 2020/06-001 du 16 juin 2020

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

- Arrêté préfectoral n° 2020-107 du 31 août 2020 portant subdélégation de signature de Mme Laure FLORENT directrice départementale de la protection des populations au sein de la direction départementale de la protection des populations du Var

### **DIRECCTE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR Unité départementale du Var**

- Décision du 1<sup>er</sup> septembre 2020 portant affectation des postes d'agents de contrôle des services d'inspection du travail et gestion des intérim et suppléances

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

- Arrêté du 12 août 2020 relatif à la recherche des animaux blessés par chien de rouge pour la campagne 2020-2021 dans le département du Var

### **DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

- Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL PACA en tant que responsables de budgets opérationnels de programme et responsables d'unité opérationnelle, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État (CPCM)
- Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2020 portant subdélégation de signature pour le préfet et délégation de signature pour la directrice régionale aux agents de la DREAL PACA



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité**  
Bureau des Elections et de la Réglementation Générale

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°DCL/BERG/2020/287 du 31 Août 2020**

**portant institution des bureaux de vote**

**Commune de BRIGNOLES**

Le préfet du Var,

**VU** le code électoral, notamment ses articles L.17 et R.40 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 août 2019 portant institution des bureaux de vote sur la commune de Brignoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2020 portant modification de l'arrêté préfectoral du 29 Août 2019 pré-cité ;

**VU** la demande du 29 juillet 2020 du maire de la commune de Brignoles ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à la mise à jour la nomination de certaines rues pour les 3<sup>eme</sup>, 6<sup>eme</sup>, 9<sup>eme</sup> et 11<sup>eme</sup> bureaux de vote, sans modification géographique du périmètre des bureaux de vote ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Var ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les arrêté préfectoraux du 29 Août 2019 et du 23 janvier 2020 portant institution des bureaux de vote sur la commune de Brignoles sont abrogés.

**ARTICLE 2** : Il est institué, sur la commune de Brignoles, treize bureaux de vote.

**ARTICLE 3** : Les sièges de ces bureaux de vote et les limites géographiques sont ainsi fixés :

**1<sup>er</sup> Bureau - Bureau Centralisateur** : Hall des Expositions

Ilot des templiers – Impasse Moscou – Place des Comtes de Provence - Place Cavaillon – Place de la Paroisse – Place des deux fours – Place des Portanniers – Place du collège – Place Parrocel – Place portail neuf – Place Robinet – Place St. Pierre – Place Ste. Catherine – Rue Barry vieux – Rue Cavaillon – Rue Collet Redon – Rue de la Glacière – Rue de la Paroisse – Rue des Boucheries – Rue des Casernes – Rue des Cordeliers – Rue des Grands Escaliers – Rue des Lanciers – Rue des Meuniers – Rue des Portanniers – Rue des Remparts – Rue des Templiers – Rue Docteur Gradelet – Rue du Collège – Rue du Palais – Rue Entraigues – Rue Hopital Vieux – Rue Jules Ferry – Rue Limousin – Rue Plan de Sauve – Rue Poissonnerie – Rue Portail Neuf – Rue Robinet – Rue St. Christophe – Rue St. Esprit – Rue St. François – Rue St. Joseph – Rue St. Pierre – Rue St. Sébastien – Rue Ste Anne – Rue Ste Catherine – Rue Ste

Ursule – Rue Tourmalaute – Rue Tourvieille – Rue Trinité – Tr. des Religieuses – Traverse Cavaillon – Traverse des Templiers – Hors commune.

**2ème Bureau** : Hall des Expositions

Avenue de la Gare - Boulevard des Voûtes - Boulevard Neuf - Chemin St. Sumian - Cours de la Liberté – Im. Le Palais R. Ottaviani - Lot St. Sumian - Place Caramy - Place des Trois Moulins - Place du 8 mai 1945 - Place du Palais de Justice - Place Jean Reynaud – Place St. François – Pont des Augustins - Promenade des berges - Rond Point de la Gare - Rue Cariamette – Rue de l'hôpital - Rue de la République - Rue des Anciens Abattoirs - Rue des Bains - Rue des Rhodes - Rue des Trois Moulins - Rue Docteur Barbaroux - Rue Douzon - Rue Emilien Lebrun – Rue L. Ottaviani - Rue Lice de Signon - Rue Louis Maître - Rue Notre Dame - Rue Pas de Grain - Rue Petit Paradis - Rue Sadi Carnot - Rue Vitry - Traverse St. Sumian.

**3ème Bureau** : Hall des Expositions

Chemin des bassins - Chemin du Cimetière – Chemin St. Pierre – L'Hermitage – L'Hermitage les Fauvettes – L'Hermitage les Martinets – L'Hermitage les Mésanges – L'Hermitage les Pinsons – Lot les Agasses – Lot les Bouvreuils – Lot les Genêts – Lot les Restanques – Lot St. Pierre – Qu. Croix de Saurin – Qu. Les Petits Hubacs – Qu. Puits de Fassy – Qu. St. Pierre – Qu. La Dime – Rue du Souvenir Français – Rue Marcel Pagnol – Ste Barbe anc. chem. de Camps – Vallon des Cardeurs – Vieux Chemin de Camps.

**4ème Bureau** : Hall des Expositions

Av. Mal De Lattre de Tassigny – Av. de la Libération – Av. Dréo – Av. Henri Buzzegoli – Bld St. Louis – Centre Hospitalier – Chemin de la Dime – Chemin des Capucins – Hameau des Capucins – Immeuble les Capucins – Ld Qu. Les Capucins – Le Mas de la Dîme – Les Cèdres – Les Mas de la Dîme – Lot les Capucins – Lot les jardins du Capucin – Lot les mas de la Dîme – Rés les Jardins d'Alice – Rue Curny – Rue Joseph Lambot – Rue Marbec – Rue Paul Blanc – Square St. Louis – Traverse des Capucins.

**5ème Bureau** : Hall des Expositions

Avenue Frédéric Mistral – Campagne Saint-Jean – Carrière de Candelon - Chemin Candelon Route de Toulon – Chemin St. Jean – Chemin de Cumin – Chemin des Gaudières – Immeuble le St. Jean – Les Cavières Route de Toulon – Les Consacs – Les Prés Longs Route Toulon – Lot Frédéric Mistral – Lot l'Eolienne – Lot le Grand Dantelle – Petit Candelon Route Toulon – Qu. Grand Dantelle – Qu. les Gaudières – Qu. Petit St. Jean – Qu. Catarinette – Qu. Dentelle – Qu. St. Sumian – Qu. Catherinette – Qu. St. Jean – Résidence les 7 fontaines – Route de Toulon – Rue Bret – Val de Camps Route Toulon – Vieux Chemin de La Celle – Zone Industrielle Consacs.

**6ème Bureau** : Ecole Jean Giono, Avenue de Lattre de Tassigny

Chemin des Pourraques – Chemin de Pélicon – Chemin du bassin de la Dîme – Chemin du Pérégrinage – H.L.M. Route de Nice – Impasse des Hérissons - Lot les Vignes – Lot Pegoraro – Qu. Collet Rouge – Qu. La Bétoride – Résidence la Dîme - Route de Camps – Route de Nice – Rue Gadagne.

**7ème Bureau** : Ecole Jean Giono, Avenue de Lattre de Tassigny.

Chemin du Pin Qu. Les Bréguières – Chemin du Pin – Chemin San Peyre – Le Clos des Monges – Lot Mickaël – Qu. Le Pin – Qu. Les Bréguières – Qu. de l’Ecluse – Qu. la Perte – Qu. Pey de Gallin – Quartier Tombarel - Route de Cabasse.

**8ème Bureau** : Médiathèque

Av. Maréchal Foch – Campagne St. Lazare Route du Val – Chemin Cybelle Route de Vins – Chemin de la Burlière – Chemin Fenouillette Route de Vins – Chemin de Valerian – Chemin du Béal – H.L.M. les Tambourins – Immeuble le Foch – Immeuble St. Louis – Le Candelon Les Arcades – Place Général de Gaulle – Qu. Baranque Route de Vins – Qu. St. Lazare – Résidence St. Lazare – Résidence St. Lazare, Les Tilleuls – Résidence St. Lazare. Les Magnolias – Résidence St. Lazare. Les Erables – Résidence St. Lazare Les Peupliers – Résidence St. Lazare. Les Saules – Résidence St. Lazare. Les Acacias – Résidence le Bizet – Route de Vins – Rue de Tielt – Rue des Déportés – Rue Jean Mermoz.

**9ème Bureau** : Médiathèque

Av. du 11 novembre – Av. Bruneck Brunico – Bld Just Marie Raynouard – Campagne le Vabre – Chemin du Vabre – H.L.M. le Vabre – H.L.M. St. Louis – Immeuble la Burlière – Immeuble le Provence – Lot les Chênes Verts – Lot les Cistes – Résidence du Caramy - Rue de Szamotuly - Rue Jean Aicard – Rue Louis Braille – Rue Maréchal Joffre – Rue P. et M. Curie – Rue Pasteur.

**10ème Bureau** : Médiathèque

Chemin Grands Pins Route du Val – Chemin des Fourches – Le Kiosque du Parc – Le Plein Sud Les Adrets – Lot la Laouve – Lycée Raynouard – Qu. Pied Gros Route du Val – Qu. Piegros Nord – Qu. Piegros Sud Route du Val – Qu. Vaoupinouard Route du Val – Qu. La Laouve – Résidence Ste Lucie Route du Val – Route du Val – Route du Val Qu. les Fourches – Route du Val Qu. Cibelle – Rue G. Pelissier – Rue Martyrs de la Résistance.

**11ème Bureau** : Ecole La Tour

Ancien chemin du Val – Boulevard Jean Moulin – Centre d’affaire l’Héxagone – Chemin de la Viguière – Gendarmerie – H.L.M. Pré de Pâques – Lot la Grande Prairie – Qu. Béouvèse Les Adrets – Qu. les Adrets – Résidence Pré de Pâques – Rue François Louis Dufort.

**12ème Bureau** : Ecole La Tour

Avenue des Berges - C.E.S. Pré de Pâques – Chemin Cante Perdrix – Chemin de Bonnaval – Chemin de Gigeri – Chemin de la Tour – Chemin de la Campagne Roman – Chemin saint Roch -H.L.M. la Brignolette – Lot Pechiney – Lot le Clos des Vignes – Lot les Jardins de Provence – Lot la Brignolette – Qu. Cante Perdrix – Qu. la Brignolette – Qu. la Tour – Qu. le Pré de Pâques – Qu. Raton – Route d’Aix – Route de Marseille – Square la Tour – Village du Pré de Pâques.

**13ème Bureau** : Ecole des Censiès

Bellefont - Campagne Cologne – Chemin de Bonavaou – Chemin de Peygon - Chemin La Charité Route de Bras - Chemin La Gavotte Cante Perdrix - Domaine Bourganel – La Régalette Rte d’Aix - La Reinette Rte de Marseille - Les Censiés - Les Gaetans – Les Revaux -

Qu. Cambarette - Qu. La Machotte - Qu. l'Estagnol - Qu. La Colle Route de Bras - Qu. Messine Cante Perdrix - Quartier Cadeou - Quartier Le Plan - Route de Bras - UISC7 Route de Bras - Vieux Chemin de Bras

**ARTICLE 4** : Les bureaux de vote ainsi fixés serviront pour établir les listes électorales et seront utilisés pour toutes les élections.

**ARTICLE 5** : Les militaires, les Français établis hors de France, ainsi que les conjoints respectifs, en application des articles L.12, L.13 et L.14 du code électoral, lorsqu'il se révélera impossible de localiser, à l'intérieur de la commune, leur attache avec la circonscription d'un bureau de vote déterminé, seront portés sur la liste électorale du bureau centralisateur de la commune.

**ARTICLE 6** : Les citoyens, dans les cas prévus par l'article L.15-1 du code électoral, seront inscrits sur la liste électorale du bureau de vote de la commune dans le périmètre duquel est situé l'organisme d'accueil, défini par l'article L.264-1 du code d'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7** : Le secrétaire général, le sous-préfet de Brignoles et le maire de la commune de Brignoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Toulon, le 31 AOUT 2020

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :-  
- un recours gracieux, adressé à : Monsieur le Préfet du Var - Bd du 112ème régiment d'infanterie- 83070 TOULON CEDEX  
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).  
Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours  
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40510 - 83 041 TOULON CEDEX



# BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE (B.N.S.S.A)



## PROCÈS VERBAL D'EXAMEN

L'an deux mille-vingt (2020), le 19 juin à 8h00

Le jury, constitué en application des dispositions du décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié et des arrêtés du 24 mai 2004, du 22 juin 2011 et du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique, sous la présidence du **Capitaine Franck CUOMO**, Service Départemental d'Incendie et de Secours du VAR, s'est réuni à la piscine Gallieni de la commune de **Fréjus** pour procéder aux délibérations.

Participait aux travaux du jury :

Nom-Prénom	Qualification	Organisme d'appartenance
A/C David CORGNAC	BNSSA	SDIS 83
Adj Laetitia EUGENI	BNSSA, Formateur PAE1	SDIS 83
C/C Lionel AHMED	BEESAN	SDIS 83

À l'issue de cet examen, sont déclarés admis les personnes figurant sur le tableau joint en annexe 1 ayant satisfait aux 4 épreuves et dont le nom est suivi de la mention « **ADMIS** ».

En application de l'article 10 bis de l'arrêté du 23 janvier 1979, modifié, la liste des candidats reçus à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est publiée par le Préfet au recueil des actes administratifs

Le président,

Cne Franck CUOMO

Les membres du jury,

A/C David CORGNAC

Adj Laetitia EUGENI

C/C Lionel AHMED



Annexe 1 - Liste des candidats admis au  
**BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE**  
Session du 19 juin 2020 piscine Gallieni de la commune de Fréjus

N°	NOM	PRÉNOM	RÉSULTAT (ADMIS, NON ADMIS, ABSENT)
1	BISSON	Marine	ADMIS
2	BLANC	Lucie	ADMIS
3	CACACE RIBARIC	Roxane	ADMIS
4	D'ANDREA	Théo	ADMIS
5	DESBOUDARD	Charline	ADMIS
6	FERY	Killian	ADMIS
7	FRIEDRICH	Marine	ADMIS
8	HANAFI	Ilyes	ADMIS
9	MAURY	Jérémy	ADMIS
10	MICHEL	Christophe	ADMIS
11	MICHIELS	Yannick	ADMIS
12	NOISIEZ	Antoine	ADMIS
13	OTTO	Lisa	ADMIS
14	PERLETTO	Lilian	ADMIS
15	TAKI	Othman	ADMIS

Le président,

Cne Franck CUOMO

Les membres du jury,

A/C David CORGNAC

Adj Laetitia EUGENI

C/C Lionel AHMED



# EXAMEN DE CONTRÔLE DE LA FORMATION CONTINUE BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE (B.N.S.S.A)

## PROCÈS VERBAL D'EXAMEN

L'an deux mille-vingt (2020), le 19 juin à 8h00,

Le jury, constitué en application des dispositions du décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié et de l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance de l'**Examen de contrôle de la Formation Continue** du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique, sous la présidence du **Capitaine Franck CUOMO**, Service Départemental d'Incendie et de Secours du VAR, s'est réuni à la piscine Gallieni de la commune de **FREJUS** pour procéder aux délibérations.

Participait aux travaux du jury :

Nom-Prénom	Qualification	Organisme d'appartenance
A/C David CORGNAC	BNSSA	SDIS 83
Adj Laetitia EUGENI	BNSSA, formateur PAE1	SDIS 83
C/C Lionel AHMED	BNSSA	SDIS 83

À l'issue de cet examen, sont déclarés admis les personnes figurant sur le tableau joint en annexe 1 ayant satisfait aux **2 épreuves** et dont le nom est suivi de la mention « **ADMIS** ».

En application de l'article 10 bis de l'arrêté du 23 janvier 1979, modifié, la liste des candidats reçus à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est publiée par le Préfet au recueil des actes administratifs.

Le président,

Cne Franck CUOMO

Les membres du jury,

A/C David CORGNAC

Adj Laetitia EUGENI

C/C Lionel AHMED



PRÉFET DU VAR

Annexe 1 - Liste des candidats admis au  
**EXAMEN DE CONTRÔLE DE LA FORMATION CONTINUE DU  
BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE**  
Session du 19 juin 2020 Piscine Gallieni à Fréjus – 8h00

N°	NOM	PRÉNOM	RÉSULTAT (ADMIS, NON ADMIS, ABSENT)
1	AGNUS	Ludovic	ADMIS
2	AUBERT	Guillaume	ADMIS
3	BASSANI	Stéphane	ADMIS
4	DE PERRETTI	Serge	ADMIS
5	GIRAUD	Lionel	ADMIS
6	ISKANDAR	Pierre	ADMIS
7	LEGRAIN	Rodolphe	ADMIS
8	POVEDA	Philippe	ADMIS
9	TREILLET	Cyril	ADMIS
10	VAUGIN	Dominique	ADMIS
11			
12			
13			
14			
15			

Le président,

Cne Franck CUOMO

Les membres du jury,

A/C David CORGNAC

Adj Laetitia EUGENI

C/C Lionel AHMED



PRÉFET DU VAR

PREFECTURE  
Cabinet du préfet  
Direction des sécurités  
Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civiles (SIDPC)

**CERTIFICAT DE COMPÉTENCES DE FORMATEURS  
EN PRÉVENTION ET SECOURS CIVIQUES  
(C.C.F.P.S.C.)**

**PROCÈS VERBAL**

Le 02/07/2020, de 10h30 à 12h30

le jury constitué, conformément à l'arrêté du 4 septembre 2012, par l'arrêté n°2020/06-001 du 16/06/2020 désignant le jury départemental pour l'examen des dossiers de candidature pour l'attribution du Certificat de Compétence de Formateur en Prévention et Secours Civiques, s'est réuni pour examiner les dossiers des candidats du 2e Régiment d'Hélicoptère de Combat sous la présidence de **Monsieur Paulo MARQUES**, formateur de formateurs, à la Marine Nationale.

Participaient aux travaux du jury:

<u>Nom Prénom</u>	<u>Qualité</u>
<b>Magali COTTA</b>	MEDECIN
<b>Mourad IHSSAN</b>	FORMATEUR DE FORMATEURS
<b>Damien BERNARD</b>	FORMATEUR DE FORMATEURS
<b>Akima ALI ABDELKADER</b>	FORMATEUR DE FORMATEURS
<b>Luc PENNESTRI</b>	FORMATEUR DE FORMATEURS (Suppléant)

En application de l'article 6 du décret n°92-514 du 12 juin 1992, modifié, la liste des candidats reçus à l'examen de formateur en prévention et secours civiques est publiée par le Préfet au recueil des actes administratifs.

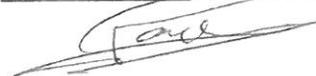
Nombre de candidats ayant été déclarés admis: *44*

**FORMATEUR EN PRÉVENTION ET SECOURS CIVIQUES (FPSC)**

**SESSIONS DATE DE LA SESSION**

PRÉNOM	NOM	Naissance			Organisme formateur	FPS/FPSC	Résultat	n°Diplôme
		Date	Lieu	N°Dép				
Clément	GRARD	09/02/95	SAINT-POL-SUR-MER	59	BE-2ème RHC	FPSC	<i>admis</i>	/
Léonard	BERNARD	03/10/90	BRESIL		BE-2ème RHC	FPSC	<i>admis</i>	83-2020-10
Laure	BÉTOURNÉ	20/09/97	ENGHIEN-LES-BAIN	95	BE-2ème RHC	FPSC	<i>admis</i>	83-2020-11
Rémi	CEBEDIO	04/10/94	BAYONNE	64	BE-2ème RHC	FPSC	<i>admis</i>	83-2020-12
William	CONRARD	04/08/94	STRASBOURG	67	BE-2ème RHC	FPSC	<i>non admis</i>	/
Yann	WANG	20/01/85	CHAMBERY	73	BE-2ème RHC	FPSC	<i>admis</i>	83-2020-13
						FPSC		
						FPSC		
						FPSC		
						FPSC		

**La Présidente : Paulo MARQUES**



**Les membres du jury :**

**Magali COTTA**



**Mourad IHSSAN**



**Damien BERNARD**



**Akima ALI ABDELKADER**





**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de la  
protection des populations**

ARRÊTÉ DDPP n°2020/107 du 31 août 2020  
portant subdélégation de signature de Mme Laure FLORENT  
directrice départementale de la protection des populations  
au sein de la direction départementale de la protection des populations du Var

**Le Préfet du Var,**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu notamment le code de commerce, le code de la consommation, le code rural et de la pêche maritime, le code de l'environnement, le code de la santé publique, le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Evence RICHARD, préfet du Var ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-139 en date du 14 décembre 2016 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations du Var ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 mai 2018 portant nomination de Mme Laure FLORENT directrice départementale de la protection des populations du Var ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 19 décembre 2018 portant nomination de M. Jean-Marie SANCHEZ directeur départemental adjoint de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/45/MCI du 24 août 2020 portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Laure FLORENT, directrice départementale de la protection des populations du Var ;

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations ;

#### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marie SANCHEZ, directeur départemental adjoint de la direction départementale de la protection des populations pour :

- tous actes, documents administratifs, rapports, correspondances ou décisions prévus aux articles 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n° 2020/45/MCI du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Laure FLORENT, directrice départementale de la protection des populations du Var en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice départementale et notamment pour :

- les décisions prévues à l'article 1er de l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- les actes de gestion concernant les agents rattachés à la direction.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marie SANCHEZ, directeur départemental adjoint de la direction départementale de la protection des populations, à l'effet de signer :

- l'octroi des congés annuels des agents du secrétariat général et des agents des autres services en cas d'absence ou d'empêchement des chefs de pôle ou en cas d'absence de la directrice ou du directeur adjoint ;

- les documents d'administration générale dans les domaines prévus par l'article 3 de l'arrêté préfectoral d'organisation de la direction départementale de la protection des populations visé ci-dessus et dans les domaines relevant des attributions du secrétariat général ainsi que les décisions prévues par l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles, à l'exception des décisions prévues à l'article 1<sup>er</sup> c), d), g) et h) et i).

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à M. Jean-François CARRIE, attaché principal d'administration, chef du pôle "établissements recevant du public" de la direction départementale, à l'effet de signer :

- l'octroi des congés annuels des agents du pôle placés sous leur autorité en application de l'article 1<sup>er</sup> a) de l'arrêté du 31 mars 2011 ;
- tous actes, documents administratifs, rapports, correspondances dans les domaines prévus par l'article 4 de l'arrêté préfectoral d'organisation de la direction départementale de la protection des populations visé ci-dessus et dans les domaines relevant des attributions du pôle, à l'exception de ceux visés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2020/45/MCI du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Laure FLORENT, directrice départementale de la protection des populations du Var.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article, deuxième tiret, est exercée par :

- Mme Marie-Thérèse CAPARROS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle,
- Mme Marie-Claude VIGNAL, secrétaire administratif
- M. Julien GULIZZI, secrétaire administratif.

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée à M. Rémi DELARUE, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes chef du pôle "consommation" de la direction départementale à l'effet de signer :

- l'octroi des congés annuels des agents du pôle consommation de la protection des populations du Var en application de l'article 1<sup>er</sup> a) de l'arrêté du 31 mars 2011 ;
- tous actes, documents administratifs, rapports, correspondances dans les domaines prévus par l'article 5 de l'arrêté préfectoral d'organisation de la direction départementale de la protection des populations visé ci-dessus et dans les domaines relevant des attributions du pôle consommation, à l'exception de ceux visés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2020/45/MCI du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Laure FLORENT, directrice départementale de la protection des populations du Var.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article, deuxième tiret, est exercée par M. Fabrice BOURGUET, Inspecteur expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

**Article 5 :** Délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul NAUDY, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef du pôle "alimentation" de la direction départementale, à l'effet de signer :

- l'octroi des congés annuels des agents du pôle en application de l'article 1<sup>er</sup> a) de l'arrêté du 31 mars 2011 ;
- tous actes, documents administratifs, rapports, correspondances dans les domaines prévus par l'article 6 de l'arrêté préfectoral d'organisation de la direction départementale de la protection des populations visé ci-dessus et dans les domaines relevant des attributions du pôle alimentation, à l'exception de ceux visés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2020/45/MCI du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Laure FLORENT, directrice départementale de la protection des populations du Var.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article-deuxième tiret, est exercée par :

- Mme Valérie PACE, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, pour les actes relevant des missions de la DGCCRF.
- Mme Sophie STRUGAR, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire pour les actes relevant des missions de la DGAL ou requérant la qualité de vétérinaire officiel.

**Article 6 :** Délégation de signature est donnée à Mme Sophie STRUGAR, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, chef du pôle "animaux et environnement" de la direction départementale à l'effet de signer :

- l'octroi des congés annuels des agents du pôle en application de l'article 1<sup>er</sup> a) de l'arrêté du 31 mars 2011 ;

- tous actes, documents administratifs, rapports, correspondances dans les domaines prévus par l'article 7 de l'arrêté préfectoral d'organisation de la direction départementale de la protection des populations visé ci-dessus et dans les domaines relevant des attributions du pôle "animaux et environnement", à l'exception de ceux visés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2020/45/MCI du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Laure FLORENT, directrice départementale de la protection des populations du Var.

- Les actes de mise sous surveillance des animaux visés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2020/45/MCI du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Laure FLORENT, directrice départementale de la protection des populations du Var.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article, uniquement au deuxième tiret, est exercée par :

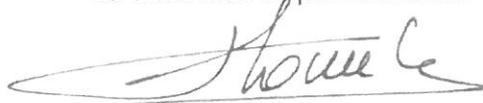
- Mme Lénaïg HAZO, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,
- M. Jean-Paul NAUDY, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire.

**Article 7 :** L'arrêté DDPP/2020/036 09/03/2020 portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale de la protection des populations du Var est abrogé.

**Article 8 :** La directrice départementale de la protection des populations du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 31 août 2020

La directrice départementale

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laure Florent', written over a horizontal line.

Laure FLORENT

Unité départementale du Var  
de la DIRECCTE de Provence-Alpes-Côte d'Azur

---

**DECISION portant affectations des postes d'agents de contrôle des services d'inspection du travail  
et gestion des intérim et suppléances**

---

Le Responsable de l'unité départementale du Var de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 à R. 8122-11 ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**Vu** le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 20 mars 2020 nommant de M. Laurent NEYER, ingénieur général des mines, directeur du travail, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Provence Alpes Côte d'Azur, à compter du 28 mars 2020 ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 18 juin 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

**Vu** les consultations du comité technique des services déconcentrés de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

**Vu** la décision du 30 juillet 2019 parue le 02 août 2019 au recueil des actes administratifs, portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la DIRECCTE de Provence Alpes Côte d'Azur ;

**Vu** la décision du 24 avril 2020 (ADM) publiée au recueil des actes administratifs N° R93-2020-04-24-002, portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent NEYER directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR à Monsieur Alain TESTOT, Directeur régional adjoint, responsable de l'unité Départementale du Var, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Dominique BOUISSET, responsable du pôle 3<sup>E</sup>, ou Emmanuel JOLY, responsable de l'unité d'appui du pôle T,

**Vu** la décision du 23 mars 2020 portant délégation de signature de Monsieur Laurent NEYER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et du code de l'action sociale et des familles à Monsieur Alain TESTOT, Directeur régional adjoint, responsable de l'unité Départementale du Var – Champ travail.

**Vu** la décision du 31 mars 2020 publiée au RAA n°30 S du 2 avril 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Alain TESTOT Directeur régional adjoint, responsable de l'unité Départementale du Var, en cas d'absence ou d'empêchement à Madame Dominique BOUISSET, responsable du pôle 3E, ou Monsieur Emmanuel JOLY, responsable de l'unité d'appui du pôle T, - Champ travail.

## **DECIDE**

**Article 1 :** Les inspecteurs et contrôleurs du travail sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département du Var tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections référencés dans la colonne A de l'annexe en vigueur.

**Article 2 :** Les agents du corps de l'inspection du travail sont chargés de l'intérim des postes soit non pourvus, soit vacants en raison de l'absence de longue durée de leur titulaire, tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne B de l'annexe en vigueur.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne C de l'annexe en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné à l'annexe en vigueur, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 5.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail tel que défini dans le tableau des affectations, d'intérim et de suppléances des sections, référencés dans la colonne D de l'annexe en vigueur.

**Article 5 :** En cas de vacance de poste, d'absence ou d'empêchement pour une durée inférieure ou égale à 31 jours d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Au sein de l'unité de contrôle "*UC1 - TPM Var Ouest*" :

- **L'intérim du responsable de l'unité de contrôle** est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle "*UC2 - Var Centre*" ou "*UC3 - TPM Var Est*"
- **L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 83-01-01** est assuré par l'inspecteur du travail de la section 83-01-02 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-03 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-04 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-07 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-01-09 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-01 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-02 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-04 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-05 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-07 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-08 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-02-09 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-03-03 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 83-03-04 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la













**Article 7** : La présente décision annule et remplace la décision en date du 4 août 2020 parue au recueil des actes administratifs n° 75 Spécial du 6 août 2020..

**Article 8** : Le Responsable de l'Unité Départementale du Var de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur, est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et accessible sur le site internet [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr).

**Annexe 01-09-2020** : Tableau affectations intérim suppléances des sections d'inspection du travail du Var.

Fait à Toulon, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

P/ Le Directeur régional des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la  
région Provence Alpes Côte d'azur, et par délégation  
Le Directeur Régional Adjoint  
Responsable de l'Unité Départementale du Var

Signé : Alain TESTOT

## Annexe 1-09-2020

### Tableau des affectations des agents de contrôles dans les Unités de Contrôles des services d'inspection du travail de l'Unité Départementale du Var Gestion des intérim et des suppléances

Document annexé à la décision du 1<sup>er</sup> septembre 2020

		Colonne A			Colonne B	Colonne C	Colonne D
		Section	NOM Prénom	Grade	UC/Section Intérim > 1 mois	Décisions administratives	Ets de + de 50 salariés
<b>UC 1</b>  <b>TPM Var Ouest</b>	<b>RUC</b>	<b>GRIMA Virginie</b>					
	83-01-01	MUTEL Sylvie		IT			
	83-01-02	DE FARIA Vivien		IT			
	83-01-03	PLANTEGENEST Catherine		IT			
	83-01-04	AMIC Jérémy		IT			
	83-01-05	GENEWE Sonia		CT		MANTERO Caroline	
	83-01-06	BOURELLY Florence		CT		MUTEL Sylvie	
	83-01-07	TORRENTE Gilles		IT			
	83-01-08	Section vacante			GENEWE Sonia	PLANTEGENEST C.	PLANTEGENEST C.
83-01-09	MANTERO Caroline		IT				
<b>UC 2</b>  <b>Var Centre</b>	<b>RUC</b>	<b>SAUVIAT Béatrice</b>					
	83-02-01	SOULE Roselyne		IT			
	83-02-02	TENDIL Nathalie		IT			
	83-02-03	Section vacante			GEIGER Sylvie	GEIGER Sylvie	GEIGER Sylvie
	83-02-04	FOURNET Sylvie		IT			
	83-02-05	GEIGER Sylvie		IT			
	83-02-06	Section vacante			FOURNET Sylvie	FOURNET Sylvie	FOURNET Sylvie
	83-02-07	ROUSSAT Catherine		IT			
	83-02-08	SINIBALDI Marguerite		IT			
83-02-09	RAGOT Frédéric		IT				
<b>UC 3</b>  <b>TPM Var Est</b>	<b>RUC</b>	<b>VILLADOMAT Evelyne</b>					
	83-03-01	Section vacante			KABACHE Riad	KABACHE Riad	KABACHE Riad
	83-03-02	BIHL Françoise		CT		TAILHANDIER Sylvie	TAILHANDIER Sylvie
	83-03-03	BESSET Guillaume		IT			
	83-03-04	DAADOUN Yves-Laurent		IT			
	83-03-05	PAINOT Nadège		IT			
	83-03-06	Section vacante			BIHL Françoise	PAINOT Nadège	PAINOT Nadège
	83-03-07	Section vacante			BOURELLY Florence	TORRENTE Gilles	TORRENTE Gilles
	83-03-08	TAILHANDIER Sylvie		IT			
83-03-09	KABACHE Riad		IT				

## ARRÊTE RELATIF A LA RECHERCHE DES ANIMAUX BLESSES PAR CHIEN DE ROUGE POUR LA CAMPAGNE 2020-2021 DANS LE DÉPARTEMENT DU VAR

Le PRÉFET du VAR,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 420-3, L. 425-6 à L. 425-12, R. 425-1 à R. 425-13,  
VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 1989 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse,  
VU l'arrêté ministériel du 21 janvier 2005 modifié fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse,  
VU l'arrêté préfectoral annuel relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021,  
VU l'avis du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,  
VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2016, portant délégation de signature à M. David BARJON, directeur départemental des territoires et de la mer,  
VU l'arrêté de subdélégation de signature du 23 juillet 2020,  
VU l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, par voie électronique, du 20/04/2020,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'encourager la recherche du gibier blessé,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

### ARRÊTE

**ARTICLE 1er :** Pour permettre la recherche des animaux blessés, les conducteurs de chien de sang agréés par l'Union Nationale pour l'Utilisation des Chiens de Rouge, ci-après désignés, sont autorisés à rechercher les grands ongulés blessés tous les jours pendant la période d'ouverture de la chasse des espèces concernées sur tout le territoire - réserves de chasse et de faune sauvage incluses, hors Camp Militaire de CANJUEURS.

Les jours de suspension ou de fermeture de la chasse, le conducteur agréé devra informer préalablement à chaque sortie le Service Départemental de l'Office français de la biodiversité(04.94.68.76.59), ainsi que la Brigade de Gendarmerie territorialement compétente, et ceci quelle que soit la nature juridique du terrain sur lequel la recherche est effectuée ou susceptible de s'effectuer :

- sur un terrain domanial, le conducteur agréé devra, en outre, prévenir l'agent de l'Office National des Forêts du secteur déterminé et dans les réserves de chasse domaniales être accompagné d'un agent assermenté.
- sur un département limitrophe, le conducteur agréé devra prendre l'attache des autorités compétentes en la matière.

Cette autorisation est également valable dans les 48 heures suivant la date de fermeture générale, ou pour les espèces soumises au plan de chasse, la date de fermeture générale de la chasse de l'espèce. Toutefois, et indépendamment de la période d'ouverture de la chasse, cette équipe de recherche agréée du sang pourra procéder à des recherches toute l'année sur des animaux sauvages blessés lors de collisions routières en partenariat avec les Services Départementaux de l'Office Français de la Biodiversité, de Gendarmerie ou de Police.

Le conducteur devra être en mesure de présenter aux autorités compétentes son permis de chasser, dûment validé pour la campagne en cours pour le département du Var, ainsi que la carte de conducteur agréé de l'U.N.U.C.R.

**ARTICLE 2 :** Chaque recherche devra être effectuée par un conducteur de chiens de rouge agréé par l'U.N.U.C.R.. Hors période d'ouverture de la chasse, seul le conducteur agréé est autorisé à utiliser une arme de chasse afin de mettre à mort l'animal recherché, accompagné, si possible, par le titulaire du droit de chasse ou son représentant placé sous l'autorité directe du conducteur.

Le conducteur se doit d'informer de son intervention le détenteur du droit de chasse.

À l'issue de l'ensemble des recherches, le délégué départemental des conducteurs de chiens de rouge adressera au Directeur départemental des territoires et de la mer un compte-rendu détaillé des opérations.

ARTICLE 3 : L'animal retrouvé soumis au plan de chasse devra être muni sur les lieux mêmes de sa capture et avant tout transport, du dispositif de contrôle réglementaire en application de l'article R. 425-11 du Code de l'Environnement. Il sera à la diligence de la personne qui a sollicité la recherche.

Ce dispositif sera fourni par le demandeur, titulaire du plan de chasse.  
Au cas où l'animal recherché s'avérerait impropre à la consommation, il sera remis contre récépissé à un établissement d'équarrissage.

En l'absence du détenteur du droit de chasse ou de son représentant, l'animal recherché sera remis, contre récépissé, au Maire de la commune qui en fixera la destination.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Tout conducteur agréé devra se conformer strictement aux prescriptions du présent arrêté. En cas de non-respect de ces dernières, son agrément pourra être suspendu.

ARTICLE 6 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, MM. les Sous-Préfets de DRAGUIGNAN et de BRIGNOLES, Mmes et MM. les Maires du département, MM. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Var, le Chef du Service Départemental de l'Office français de la biodiversité, le Directeur de l'Agence Inter-Départementale de l'Office National des Forêts, ainsi que tous les agents ayant des fonctions de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 12 AOUT 2020  
le Préfet,

  
Jean-Luc VIDELAINE

CONDUCTEURS DE CHIEN DE SANG AGRÉES  
PAR L'UNION NATIONALE POUR L'UTILISATION DES CHIENS DE ROUGE  
(UNUCR)

NOM	PRENOM	COMMUNE	TELEPHONE PORTABLE
BONACORSI	Michel	FOX AMPHOUX	06.03.03.37.30
CRUSSON	Philippe	DRAGUIGNAN	06.87.66.20.61
EBERLE	Pierre	MARSEILLE	06.72.20.35.54
FAURE	Matthieu	SEILLONS SOURCE D'ARGENS	06.03.67.62.59
FILLGRAFF	Annick	CUGES LES PINS	06.05.13.48.95
FRONSACQ	Stéphane	LA SEYNE SUR MER	06.75.14.33.55
GUICHARD	Georges	CASTELLANE	06.77.53.46.72
ORSINI	Philippe	SOLLIES VILLE	06.79.04.57.58
PIGNATARO	Bernard	MAZAUGUES	06.14.33.07.61
POLI	Gilles	CUERS	06.88.08.68.55
ZININI	Antoine	AIGUINES	06.08.48.64.94
<b>Délégué Départemental :</b> <b>BRIATORE Jean-Louis</b>		CARCES	06.26.31.85.15



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

---

**Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsables de budgets opérationnels de programme et responsables d'unité opérationnelle, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État (CPCM).**

---

**La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) PACA en date 12 décembre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Territoires des Alpes de Haute-Provence et la DREAL PACA en date du 15 octobre 2014 ;

- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence et la DREAL PACA en date du 7 novembre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Territoires des Hautes-Alpes et la DREAL PACA en date du 15 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes et la DREAL PACA en date du 28 avril 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes et la DREAL PACA en date du 7 novembre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes et la DREAL PACA en date du 28 avril 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône et la DREAL PACA en date du 16 mars 2011 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et la DREAL PACA en date du 24 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations du Var et la DREAL PACA en date du 2 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var et la DREAL PACA en date du 3 mars 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations du Vaucluse et la DREAL PACA en date du 3 mars 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires du Vaucluse et la DREAL PACA en date du 2 janvier 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction interrégionale de la mer Méditerranée et la DREAL PACA en date du 2 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction interdépartementale des routes Méditerranée et la DREAL PACA en date du 19 mai 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre l'ENTE d'Aix-en-Provence et la DREAL PACA en date du 17 février 2010 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 11 janvier 2011;
- Vu la convention de délégation de gestion relative aux crédits du GPMM (grand port maritime de Marseille) en date du 16 août 2013 ;
- Vu la convention de délégation de gestion relative aux crédits du CMVRH pour le centre de valorisation des ressources humaines d'Aix-en-Provence en date du 20 août 2013 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 28 avril 2015 ;

Vu le protocole portant contrat de service entre les services prescripteurs et la Direction Régionale des Finances Publiques de PACA et des Bouches-du-Rhône et la DREAL PACA en date du 31 décembre 2018 ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

## ARRETE

### **Article 1er :**

Délégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe 1 pour signer en son nom les actes d'ordonnateur secondaire de son service et les actes d'ordonnateur secondaire pour le compte des services délégants desquels la directrice de la DREAL a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire.

### **Article 2 :**

Le Secrétaire général et le responsable du centre de prestations comptables mutualisées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région PACA et des départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement,

*SIGNE*

Corinne TOURASSE





**ARRETE du 1<sup>er</sup> septembre 2020**

portant subdélégation de signature pour le préfet et délégation de signature pour la Directrice régionale aux agents de la DREAL PACA

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de la route, et notamment, ses articles R. 321-16 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Evence RICHARD, Préfet du Var ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 juillet 2004 relatif au contrôle technique des véhicules lourds;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD ») (NOR: DEVP0911622A) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020/47/MCI du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Considérant** la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

## ARRETE :

**Article 1er** – Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à Mme Marie-Françoise BAZERQUE, M. Daniel NICOLAS et M. Fabrice LEVASSORT, directrice et directeurs adjoints, pour l'ensemble des décisions visées par l'arrêté préfectoral n° 2020/47/MCI du 24 août 2020 pour le département du Var.

En cas d'absence d'un des directeurs adjoints, un autre directeur adjoint pourra signer dans le domaine de délégation du directeur adjoint absent.

En cas d'empêchement de l'équipe de direction lié à la situation sanitaire, et après validation de l'acte par la directrice ou l'un de ses adjoints par courriel, délégation de signature est donnée à Nicolas STROH, secrétaire général, Olivier TEISSIER, Chef du service Transports, Infrastructures et Mobilité, et Martial FRANÇOIS, Chef de la Mission d'Appui au Pilotage Régional.

**Article 2.** – Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles et territoriales, de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et par référence à l'annexe au présent arrêté, délégation de signature est donnée aux personnels, dans les conditions figurant ci-dessous :

<b>Service</b>	<b>Unité</b>	<b>Nom et prénom des délégués</b>	<b>Fonction</b>	<b>Codes</b>
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service	F1 à F4
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service	F1 à F4
	UB	BLANQUET Pascal	Chef d'unité	F1 à F4
SEL		FRANC Pierre	Chef de service	C1 à C4 E2
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service	C1 à C4 E2
	UCHR	DELEERSNYDER Laurent	Chef d'unité par intérim	C1 à C4 E2
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service	D1 D2 D3
		MORETTI Florent	Adjoint au chef de service	D1 D2 D3
SPR		LE BROZEC Aubert	Chef de service	A1 à A4 B1 à B4 E1 G1 H1 H2
		XAVIER Guillaume	Chef de service adjoint	A1 à A4 B1 à B4 E1 G1 H1 H2
	UCIM	FOMBONNE Hubert	Chef d'unité	A1 B1 à B4 G1

		BOULAY Olivier	Adjoint au chef d'unité	A1 B1 à B4 G1
	UCOH	CROS Carole	Cheffe d'unité	E1
		BILGER Coralie	Adjointe à la cheffe d'unité	E1
	URCS	ROUSSEAU Jean-Luc	Chef d'unité	A1 à A4 G1
	URIA	PATOUILLET Bruno	Chef d'unité	A1 B4 G1
UD 83		LABORDE Jean-Pierre	Chef d'UD	A1 A4 B1 G1 H1 H2
		PETRE Florian	Adjoint au chef d'UD	A1 A4 B1 G1 H1 H2

**Article 3** - Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous, dans le cadre des instructions du chef du service prévention des risques et sous l'autorité de Mme Corinne TOURASSE, pour le contrôle des appareils à pression :

<b>Service</b>	<b>Unité</b>	<b>Nom et prénom des délégués</b>	<b>Fonction</b>
SPR	UCIM	FOMBONNE Hubert	Chef d'unité
		BOULAY Olivier	Adjoint au chef d'unité

**Article 4. a** - Délégation de signature est également donnée aux agents désignés ci-dessous, dans le cadre des instructions du chef de l'unité régulation, contrôle des transports et des véhicules pour l'activité véhicules et sous l'autorité de Mme Corinne TOURASSE :

<b>Nom de l'agent</b>	<b>Grade</b>
M. TIRAN Frédéric	APAE
M. DAVID Eliane	IIM
M. LACROUX Alain	TSEI
M. ZETTOR Patrick	TSPDD
M. LEONHARDT Guillaume	TSCEI
M. CHIAPELLO Maurice	TSEI
M. DEBREGES Philippe	TSEI
M. PALOMBO Cyril	TSEI
M. HAFF Eric	TSEI
M. LE MEUR Jean-Louis	TSEI
M. LEROY Philippe	CSI
M. PELLEGRINO Jean-Marie	TSCDD
M. LAURENT Philippe	TSCEI

**4.b** - Délégation de signature est également donnée sous l'autorité de Mme Corinne TOURASSE aux agents désignés ci-dessous pour la délivrance des nouveaux agréments, le retrait et la suspension des agréments des contrôleurs techniques et des centres de contrôle technique :

STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service
		MORETTI Florent	Adjoint au chef de service

**4.c** - Délégation de signature est également donnée sous l'autorité de Mme Corinne TOURASSE aux agents désignés ci-dessous pour la délivrance des nouveaux agréments des contrôleurs techniques et des centres de contrôle technique :

STIM	URCTV	TIRAN Frédéric	Chef d'unité
		DAVID Eliane	Cheffe de pôle

**Article 5.** – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 6.** – Le secrétaire général de la préfecture du Var et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

**Article 7.** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le Préfet du Var et par délégation,  
La directrice régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

*SIGNE*

Corinne TOURASSE

## ANNEXE

N° de code	Nature des décisions déléguées
	A- <u>Environnement industriel</u>
A1	Prévention des pollutions, des risques et des nuisances (livre V du Code de l'environnement), notamment installations classées pour la protection de l'environnement, produits chimiques, déchets et sites et sols pollués, canalisations de transport de produits chimiques et d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens, subaquatique de transport ou de distribution, nuisances sonores
A2	Vérification et validation des émissions annuelles de CO <sub>2</sub> , déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre
A3	Mise en application du règlement CE n°1907/2006 du parlement européen et du conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) modifié
A4	Mise en œuvre des projets contrôles et sanctions (titre VIII du livre 1er du Code de l'Environnement) à l'exclusion des décisions mentionnées à l'article 4 (décisions mettant en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes, qui font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement relevant des titres 1er et IV du livre V du code de l'environnement et les correspondances adressées aux parlementaires, au président du Conseil Régional, au président du Conseil Départemental ainsi que les circulaires adressées aux maires du département)
	B. <u>Sécurité industrielle</u>
B1	Mines, après-mines, stockage souterrains d'hydrocarbures, de gaz et de produits chimiques à destination industrielle, géothermie (hors minime importance) et carrières
B2	Canalisations de transport de gaz : instructions de demande et délivrance d'arrêtés d'autorisation et des actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de distribution et d'utilisation du gaz
B3	Appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz, y compris les décisions individuelles de fonctionnement en auto-surveillance
B4	Explosifs pour utilisation en mines et carrières, tout acte relatif aux contrôles techniques et administratifs des explosifs pour utilisation en mines et carrières, et artifices de divertissement
	C. <u>Énergie</u>
C1	Lignes de transport d'électricité : instructions des demandes et délivrance des approbations de projets d'ouvrages (lignes et postes) lorsqu'ils ne nécessitent pas d'enquête publique
C2	Instruction des demandes d'attestation ouvrant droit à l'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel
C3	Instruction des demandes de concessions hydroélectriques inférieures à

	100MW, y compris procédure de mise en concurrence jusqu'à désignation du candidat dont la demande de concession sera instruite
C4	Instruction des demandes d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires au titre de l'arrêté du 5 juillet 1990, fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques
	<u>D. Transports</u>
D1	Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage ou de dégagement rapide des chaussées
D2	Réception par type ou à titre isolé des véhicules
D3	Tout acte relatif aux contrôles techniques périodiques des véhicules : agréments des contrôleurs et des installations, récépissé de déclaration, organisation des réunions contradictoires, suspensions et retraits d'agréments
	<u>E. Risques naturels et sécurité des ouvrages hydrauliques</u>
E1	Dans le domaine du contrôle des ouvrages hydrauliques, toutes décisions, documents et autorisations sauf : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la décision de modification de classement d'un ouvrage,</li> <li>• la prescription d'un diagnostic de sûreté,</li> <li>• l'arrêté complémentaire,</li> <li>• la mise en demeure, la prise de mesures provisoires et urgentes, la consignation</li> </ul>
E2	Dans le domaine de la gestion des concessions hydrauliques : toute acte pris en application des dispositions des clauses du cahier des charges des concessions et toutes décisions, documents et autorisations sauf : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la décision sur la suite à donner à la lettre d'intention</li> <li>• l'avis d'appel public à la concurrence</li> <li>• l'arrêt de la liste des candidats admis à présenter une offre</li> <li>• l'avis de l'État</li> <li>• l'arrêté d'octroi de la concession</li> <li>• l'arrêté d'autorisation de mise en service</li> <li>• l'arrêté portant règlement d'eau</li> <li>• la décision d'arrêt ou de poursuite de l'exploitation</li> </ul>
	<u>F. Protection de la nature</u>
F1	Détention et utilisation d'écaille de tortues marines des espèces Eretmochelys imbricata et Chelonia mydas, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés
F2	Détention et utilisation d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés
F3	Mise en œuvre des dispositions du règlement CE 338/97 sus-visé et des règlements de la commission associée (permis CITES d'importation et d'exportation, certificats CITES de réexportation et certificats inter-communautaires)
F4	Transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement CE n°338/97 sus-visé et protégés au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'Environnement

	G. <u>Autorisation environnementale</u>
G1	Documents portant consultation des services dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation environnementale et des demandes d'établissement d'un certificat de projet ou de pré-cadrage
	H. <u>Autorité environnementale</u>
H1	Saisir l'autorité environnementale conformément aux dispositions de l'article R.122-7-I CE, dans le cadre des projets de travaux prévus à l'article L122-1 du CE
H2	Répondre à la consultation de l'autorité environnementale prévue par l'article R.122-7-III du CE